

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 25 juillet 2020

L'An deux mille vingt,
le 25 juillet à onze heures,

le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 juillet 2020 s'est réuni à la mairie.

Etaient présents:

Patrick ARNOUX, Armelle BESSE, Jean-Claude MOREL, Francette PAGES, Ginette PAULET, Roland PEPIN, Isabelle THIOULOUSE, Hervé VERNET

Absents excusés :

Damien MONTAVI,, Christian PLANQUE, Yannick THIERCY

Le compte-rendu de la séance du 20 juillet est approuvé. 8 pour.

Budget Les Fauvettes :

Après présentation, le budget suivant a été voté par 8 voix pour.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		3533,52				
Opérations de l'exercice	3533,52	0				

Affectation du résultat reporté en fonctionnement: 3 533,52 €

Vote des subventions aux associations :

Le Conseil Municipal vote les subventions suivantes pour l'année 2020: FNACA: 460 €, ACCA: 230 €, Les Mots de l'Ance: 230 €, ADMR St Préjet: 290 €, Club Boules Rives d'Ance : 230 €, Club Val d'Ance: 230 €, Les belles d'antan du Gévaudan : 230 €, Centre Léon Bérard: 50 €, Fédération Œuvres Laïques: 50 €, Croix Rouge: 50 €, Pupilles Enseignement Publiques: 50 €. 8 pour



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET GENERAL PRIMITIF 2020

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet communal.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires: annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

En raison de la pandémie liée au Covid-19, le budget 2020 doit être voté avant le 31 juillet 2020.

Le budget général primitif 2020 a été voté le 20 juillet 2020 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande en mairie aux heures habituelles d'ouvertures. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le Maire. Il a été établi avec la volonté:

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, du Département, de la Région, de l'État et de l'Europe chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la commune d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (loyers, location : gîte, salle, chalets, fermages...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État.

Les recettes de fonctionnement prévues en 2020 représentent 416 216,99 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires et les charges sociales représentent 168 000 € des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement prévues en 2020 représentent 416 216,99 €

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

En 2020, cet autofinancement a été de **73 350,09 €**

Les recettes de fonctionnement de la commune sont stables du fait qu'il n'y ait pas de modification importante des dotations de l'État et qu'il n'y ait pas d'augmentation des taux d'imposition.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux

Evolution du montant des impôts locaux perçus par la commune :

2017 : 71 575 €

2018 : 72 314 €

2019 : 74 554 €

2020 : 74 716 €

- Les dotations versées par l'État, dont la principale est la dotation de fonctionnement :

2017 : 81 243 €

2018 : 81 157 €

2019 : 80 712 €

2020 : 80 000 €

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	241334,69	Excédent brut reporté	0
Dépenses de personnel	168000	Recettes des services (Remb. Personnel)	30000
Autres dépenses de gestion courante		Impôts et taxes	126 690
		Taxe sur les pylônes	68 000
Dépenses financières	3500	Dotations et participations	112000
Dépenses exceptionnelles		Autres recettes de gestion courante (loyers)	42672,59
Autres dépenses		Recettes exceptionnelles	5054,4
Dépenses imprévues		Recettes financières	
Total dépenses réelles	412834,69	Autres recettes	31800
Charges (écritures d'ordre entre sections)	3382,3	Total recettes réelles	416216,99
Virement à la section d'investissement	0		0
Total général	416216,99	Total général	416216,99

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2020 :

- *concernant les ménages*

- . Taxe d'habitation : 5,97 %
- . Taxe foncière sur le bâti : 19,21 %
- . Taxe foncière sur le non bâti : 69,59 %

Les taux restent inchangés en 2020.

- *concernant les entreprises*

La fiscalité locale sur les entreprises est désormais perçue par la communauté d'agglomération. Une attribution compensatoire est ensuite reversée de la communauté de communes à la commune.

L'attribution de compensation attendue s'élève à environ 43 690 €.

d) Les dotations de l'Etat.

Comme indiqué précédemment, la dotation de fonctionnement attendue de l'État s'élèvera à environ 80 000 €.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0	Virement de la section de fonctionnement	40000
Remboursement caution	1000	Excédent reporté	-29828,05
Remboursement d'emprunts	318000	FCTVA Caution	41600 0
Travaux de bâtiments Travaux de voirie	123379,76 154550,00	Excédent de fonctionnement 2019	73350,09
Aménagement Le Bourg Aménagement La Bastide	45130,00 60 000,00		
Etude travaux ancienne cure	8000	Taxe aménagement	0
Enf. Réseaux Etudes	47000 15 000	Subventions	454159,52
Charges (écritures d'ordre entre sections)	49410,92	Emprunt	230000
Autres	21021,23	produits (écritures d'ordre entre section)	3 382,30
Total général	842491,91	Total général	842491,91

c) Les principaux projets de l'année 2020 pour le budget général sont les suivants, certains sont conditionnés à l'obtention préalable de subvention:

- Travaux de voirie dans le bourg
- Etude pour une voie verte
- Revêtement de la voie de Varennes, réfection de la voie menant à l'ancien centre d'enfouissement technique
- Travaux sur des bâtiments communaux, (remplacement des menuiseries, reprise de toiture)
- Travaux à la salle culturelle
- Aménagement de l'Ance du Sud (ponton)
- Réfection et enfouissement de réseaux à La Bastide

d) Les subventions d'investissements prévues :

- Région:	188 630,07 €
- DETR (Etat):	135 752,45 €
- Département (agence de l'eau)	42 755 €
- Fonds 199 (département)	20 000 €
- Contrat 43.11(département via l'agglo du Puy):	47048 €
- Fonds Leader (Europe) :	19 974 €

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 416 216,99 €

Recettes et dépenses d'investissement : 842 491,91 €

b) Etat de la dette à long terme pour 2020:

- Remboursement Intérêts : 3 500 €
- Remboursement Capital : 18 000 €
- Capital restant dû : 92 049,17 €

Un emprunt court terme (2 ans) de 300 000 € a été également contracté en 2018 en attendant le versement des subventions attendues.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Saint-Prejet-d'Allier, le 31 juillet 2020

Le Maire,

MOREL Jean-Claude

Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.